



**STADE**  
TOULOUSAIN

## REGLEMENT JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT AVEC TIRAGE AU SORT

### JEU CONCOURS « MISSION EXPLORE THE UNSEEN »

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SASP STADE TOULOUSAIN, société anonyme sportive professionnelle au capital de 3 054 080€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 418 436 002, dont le siège social est situé 114 Rue des TROENES 31200 TOULOUSE (ci-après l'Organisateur), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Mission explore the unseen* » (ci-après dénommé « le Jeu »), régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

#### ARTICLE 2 : ACCEPTATION PREALABLE

En participant au Jeu, chaque participant :

- Est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement toutes les dispositions, sans réserve ;
- Est informé que tout non-respect du présent Règlement entraîne son exclusion définitive du Jeu et le prive de tout lot, sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Le Règlement du Jeu est disponible sur le site internet de l'Organisateur sur la page du jeu disponible à l'adresse suivante : <https://www.stadetoulousain.fr/media/equipe-pro/20291-chasse-au-tresor-dans-toulouse>.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur, et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion postérieure.

Chaque participant doit disposer d'un accès internet, d'un smartphone équipé d'un lecteur de QR Code et d'un compte sur l'application de messagerie WhatsApp.

#### ARTICLE 4 : DATES ET DUREE DU JEU



Le jeu est organisé du 16 avril 2025 au 22 avril 2025 à 11h00 (heure de Paris UTC +2).

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est accessible uniquement via le QR code dédié au jeu aux dates indiquées dans l'article 4.

Le Jeu est jouable sur smartphone. Le but du Jeu consiste à découvrir les six (6) QR Codes cachés dans la ville de Toulouse pour participer au tirage au sort final et ainsi tenter de remporter un des lots en jeu. A chaque QR Code scanné, le participant obtient un indice pour trouver le QR Code suivant et ainsi de suite jusqu'à avoir flashé les six (6) QR Codes dispersés dans la ville de Toulouse.

Lors du premier scan d'un des six (6) QR Codes, le participant accède automatiquement au flow conversationnel privé avec le STADE TOULOUSAIN RUGBY sur WhatsApp, rappelant ainsi les règles du Jeu. En envoyant un message au chatbot, le participant entre dans le Jeu et accepte expressément le présent Règlement.

Le nombre de participation au jeu est limité à une participation par personne (même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Lot 1 : deux (2) places en VIP pour la rencontre STADE TOULOUSAIN – CASTRES OLYMPIQUE comptant pour la 22<sup>ème</sup> journée de championnat de France de Top 14.
- Lots 2 et 3 : un (1) maillot officiel STADE TOULOUSAIN par lot.
- Lots 4 et 5 : un (1) maillot warm-up STADE TOULOUSAIN par lot.
- Lot 6 à 31 : un (1) poster ou patch ESA.

Les lots sont non cessibles et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort aura lieu le 22 avril 2025 parmi les participants ayant scanné les six (6) QR Codes. Tout participant qui n'aurait pas scanné les six (6) QR Codes ne pourra pas prétendre à figurer dans la liste des participants tirés au sort pour tenter de remporter un lot.

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant réussi à scanner les six (6) QR Codes pour désigner les 31 gagnants. Les lots seront ensuite répartis du lot 1 au lot 31 dans l'ordre de tirage des 31 gagnants. Ainsi les lots ne peuvent pas être cumulés par les gagnants. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Des suppléants peuvent être tirés au sort pour les cas où un ou plusieurs participants n'auraient pas la qualité pour participer, altéreraient le bon déroulement du Jeu, ne respecteraient pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant, dans les conditions du premier alinéa du présent article.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS**

L'annonce des gagnants est effectuée le 22 avril 2025 par WhatsApp sur le flow conversationnel privé avec le STADE TOULOUSAIN RUGBY, le même que celui visé à l'article 5 du présent Règlement. Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun message, appel téléphonique aux participants qui n'ont pas gagné.

## ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par WhatsApp sur le flow conversationnel privé des modalités de remise de leurs lots. Les gagnants ont le choix de récupérer leur lot :

- soit à l'accueil du siège social de l'Organisateur située au 1<sup>er</sup> étage du Stade Ernest-Wallon au 114 rue des Troènes 31200 Toulouse sur présentation du message gagnant, pendant les horaires d'ouverture de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,
- soit de demander l'envoi de leur lot par voie postale, dans la limite de la France métropolitaine. Dans cette seconde hypothèse, il appartiendra au gagnant de communiquer sur WhatsApp son identité (nom, prénom) et son adresse postale complète.

Si dans un délai de cinq (5) jours après l'envoi du message sur WhatsApp, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités de remise du lot, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par La Poste®, Chronopost®, UPS® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément à l'article 6 du Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation (numéro de téléphone) ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées et communication du gain entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

## ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants sont les suivantes :

Finalité de traitement	Données traitées	Base légale de traitement	Durée de conservation maximale des données
<b>Participer au Jeu</b>	Numéro de téléphone Pseudonyme WhatsApp	Consentement	<u>Données des participants</u> : durée du Jeu jusqu'à la clôture et tirage au sort
<b>Annoncer les gagnants du Jeu</b>	Numéro de téléphone Pseudonyme WhatsApp	Intérêt légitime	
<b>Envoyer les lots aux gagnants du Jeu</b>	Numéro de téléphone Pseudonyme WhatsApp Adresse postale, nom, prénom (le cas échéant si envoi du lot par voie postale à la demande du gagnant)	Consentement et intérêt légitime	<u>Données des gagnants</u> : jusqu'à un (1) mois après la clôture du Jeu et tirage au sort

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du



traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [dpo@stadetoulousain.fr](mailto:dpo@stadetoulousain.fr).

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort participants ayant scanné les six (6) QR Codes en respect des conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 114 rue des Troènes 31200 Toulouse. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur.

**STADE TOULOUSAIN RUGBY**

*« MISSION EXPLORE THE UNSEEN »*